

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-06 du 7 novembre 2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE DES CHARGES D'EAU DES SEQUANO-DIONYSIENS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes aux sept organismes engagés dans le dispositif d'accompagnement des ménages séquano-dionysiens à la maîtrise des charges d'eau :

• La Poste	49 875 €
• l'association « Les Compagnons Bâisseurs »	18 954 €
• l'association « Voisin Malin »	26 400 €
• l'association « Partenaires Pour la Ville 93 »	13 750 €
• l'association « Shakti 21 »	3 000 €
• l'association « Le Point d'Information Médiation Multi Services » de Noisy-le-Grand	5 500 €
• l'association « La Croix Rouge Insertion Logiscité »	32 519 €

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe assainissement ;



- APPROUVE les conventions dont projets ci-annexés, à conclure avec les sept organismes ci-dessus mentionnés ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.